

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 948**  
Territoire de la commune de **SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

**2023/DGAPID/BNS/045**

-----

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Le Maire de BANCA,

La Maire d'UREPEL,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

**Vu** la demande conjointe de Mme la présidente de l'association « EUSKAL RAID ASSOCIATION » & de M. le maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « EUSKAL TRAILS », et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : dans une période comprise entre le jeudi 18/05/2023 de 8H00 au samedi 20/05/2023 à 22H00 et selon les nécessités d'organisation, La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- **la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE (sauf desserte locale)** sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA » & « GAINÉKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY.
- **la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE (sauf desserte locale)** sur la RD948 entre les PR25+730 et 26+394 sur la commune d'UREPEL en traversant l'agglomération d'UREPEL. IL N'Y AURA PAS DE DEVIATION MISE EN PLACE.

- Sur la RD948 entre les PR3+450 et PR4+480 (sortie du quartier Eyheralde), la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Sur la RD948 entre les PR16+050 et PR17+350 (traversée d'agglomération de Banca), la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Sur la RD948 entre les PR24+090 et PR25+730 (sortie de l'agglomération des Aldudes), la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Sur la RD949 entre les PR0+000 et PR0+900 (Route d'Izpegi – cimetière), la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Sur la RD949 entre les PR6+500 et PR8+161 (col d'Izpegi), la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 2° :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sont sous la responsabilité de :  
 - ASSOCIATION « EUSKAL RAID ASSOCIATION »- BOURG - 64 780 ST ETIENNE DE BAIGORRY,

**ARTICLE 3° :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
  - M. le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,
  - M. le Maire de BANCA,
  - Mme le Maire d'UREPEL,
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,
- Mr le Président de l'association « EUSKAL RAID ASSOCIATION »,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

BANCA, le 27/04/2023  
 Le Maire



UREPEL, le  
 Le Maire



ST ETIENNE DE BAIGORRY, le 17/4/2023

Le Maire



Fait à SAINT PALAIS, le 2 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation,

L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Antonin DUCASSE



Restriction N°1 : Du jeudi 18/05/2023 de 8H00 au samedi 20/05/2023 à 22H00, la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA » & « GAINEKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY.

